

ÉTATS PILIER 3
AU 30 JUIN 2023



2023

La confiance
ça se mérite

Amundi
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE

SOMMAIRE

	INTRODUCTION	1
1	COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 30 JUIN 2023	2
2	COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS	12
3	INFORMATIONS RELATIVES AU MODÈLE D'EXIGENCE DE LIQUIDITÉ	18
4	TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3	20
5	DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER 3	22

INTRODUCTION

L'information au titre du Pilier 3 d'Amundi est publiée à une fréquence et dans des délais respectant les exigences du règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR), modifié par le règlement (UE) 2019/876. Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise.

Tableau EU KM1 - Indicateurs clés au niveau d'Amundi

Ce tableau fournit une vue d'ensemble des indicateurs clés prudentiels et réglementaires couverts par le règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR), modifié par le règlement (UE) 2019/876, selon l'article 447

points a) à g), « Publication d'informations sur les indicateurs clés » et l'article 438 point b), « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

<i>En millions d'euros</i>		30/06/2023	31/03/2023
FONDS PROPRES DISPONIBLES (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 936	2 616
2	Fonds propres de catégorie 1	2 936	2 616
3	Fonds propres totaux	3 180	2 861
MONTANTS D'EXPOSITIONS PONDÉRÉES			
4	Montant total d'exposition au risque	14 523	13 486
RATIOS DES FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'expositions pondérées)			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	20,22 %	19,40 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	20,22 %	19,40 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,89 %	21,21 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE LEVIER EXCESSIF (en pourcentage du montant d'exposition au risque)			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	-	-
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET-1 (points de pourcentage)	-	-
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00 %	8,00 %
EXIGENCES GLOBALES DE COUSSIN ET EXIGENCES GLOBALES DE FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'exposition au risque)			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,34 %	0,05 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-
11	Exigences globales de coussin (%)	2,84 %	2,55 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,84 %	10,55 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	13,89 %	13,21 %
RATIO DE LEVIER			
13	Mesure de l'exposition totale	16 721	16 663
14	Ratio de levier (%)	17,56 %	15,70 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %
EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00 %	3,00 %

<i>En millions d'euros</i>		30/06/2023	31/03/2023
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 170	1 224
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	850	828
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	994	1 012
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	213	207
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	595,46 %	605,42 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET			
18	Financement stable disponible total	21 714	19 469
19	Financement stable requis total	18 232	17 339
20	Ratio NSFR (%)	119,10 %	112,29 %

À noter : les données relatives au ratio de couverture des besoins de liquidité reportés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

1. COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 30 JUIN 2023

Tableau EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau fournit une ventilation des éléments constitutifs des fonds propres réglementaires, selon l'article 437, points a), d), e) et f), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

<i>En millions d'euros</i>		Montants 30/06/2023	Renvois vers le bilan réglementaire (EU CC2)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES			
1	Instrument de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 078	(a)
	<i>dont : Type d'instrument 1</i>	3 078	
	<i>dont : Type d'instrument 2</i>	-	
	<i>dont : Type d'instrument 3</i>	-	
2	Résultats non distribués	(0)	(b)
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	7 174	(b)
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émissions y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	3	(c)
EU-5a	Bénéfices intermédiaires nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	207	(d)
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	10 462	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(70)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associé) (montant négatif)	(7 048)	(e)
9	Sans objet	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(5)	(f)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(0)	(g)

<i>En millions d'euros</i>		Montants 30/06/2023	Renvois vers le bilan réglementaire (EU CC2)
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques par un établissement de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(73)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(19)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(235)	
20	Sans objet	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 % lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
EU-20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	
EU-20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	(68)	
23	<i>dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	(43)	
24	Sans objet	-	
25	<i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	(25)	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(8)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(7 526)	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 936	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
32	<i>dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484 paragraphe 4 du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis paragraphe 1 du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter paragraphe 1 du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligible inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		

Composition des fonds propres réglementaires au 30 juin 2023

<i>En millions d'euros</i>		Montants 30/06/2023	Renvois vers le bilan réglementaire (EU CC2)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 936	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	254	(h)
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484 paragraphe 5 du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2, conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis paragraphe 2 du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	254	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(10)	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(10)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	243	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 180	
60	Montant total d'exposition au risque	14 523	

<i>En millions d'euros</i>		Montants 30/06/2023	Renvois vers le bilan réglementaire (EU CC2)
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES Y COMPRIS LES COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	20,22 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	20,22 %	
63	Total des fonds propres	21,89 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,34 %	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50 %	
66	<i>dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,34 %	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00 %	
EU-67a	<i>dont : exigence de coussin pour établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00 %	
EU-67b	<i>dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	0,00 %	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	13,89 %	
MINIMA NATIONAUX (SI DIFFÉRENTS DE BÂLE III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	326	
73	Détentions directes et indirectes par l'établissement d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	281	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	160	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond).	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Tableau EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

Ce tableau permet d'identifier les différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire et montrer le lien entre le bilan publié dans les états financiers et les chiffres utilisés dans la déclaration de la composition des fonds propres prévue par le tableau EU CC1, selon l'article 437, point a), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

En millions d'euros	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Renvois vers l'état réglementaire (EU CC1)
	30/06/2023	30/06/2023	
ACTIF			
Caisse, Banques centrales	514	514	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20 258	20 258	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	836	836	
Actifs financiers au coût amorti	1 484	1 484	
Actifs d'impôts courants et différés	335	335	(f)
Compte de régularisation et actifs divers	2 364	2 364	(g)
Participation dans les entreprises mises en équivalence	459	459	(e)
Immobilisations corporelles	322	322	
Immobilisations incorporelles	420	420	(e)
Écart d'acquisition	6 720	6 720	(e)
TOTAL ACTIF	33 711	33 711	
PASSIF			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 479	17 479	
Passifs financiers au coût amorti	1 704	1 704	
Passifs d'impôts courants et différés	339	339	(e), (g)
Compte de régularisation et passifs divers	2 964	2 964	
Provisions	88	88	
Dettes subordonnées	305	305	(h)
TOTAL DETTES	22 879	22 879	
Capitaux propres – part du Groupe			
Capital et réserves liées	3 009	3 009	
<i>Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées</i>	<i>3 078</i>	<i>3 078</i>	(a)
<i>Dont instruments AT1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Réserves consolidées	7 182	7 182	(b)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(6)	(6)	(b)
Résultat de l'exercice	591	591	(d)
Participations ne donnant pas le contrôle	57	57	(c)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10 832	10 832	
TOTAL PASSIF	33 711	33 711	

1.1 Adéquation du capital

1.1.1 Exigences et ratio de solvabilité

Tableau EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

Ce tableau fournit la répartition géographique des montants d'exposition et des montants d'exposition pondérés de leurs expositions de crédit utilisés comme base pour le calcul de leur coussin de fonds propres contracyclique, selon l'article 440, point a), du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

30/06/2023 <i>En millions d'euros</i>	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres					Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation : Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total				
010 VENTILATION PAR PAYS														
1	Allemagne	23	-	-	-	0	23	2	-	0	2	27	0,41 %	0,75 %
2	Arménie	3	-	-	-	-	3	1	-	-	1	7	0,11 %	0,00 %
3	Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %
4	Autriche	21	-	-	-	-	21	2	-	-	2	21	0,32 %	0,00 %
5	Belgique	125	-	-	-	-	125	10	-	-	10	125	1,89 %	0,00 %
6	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,50 %
7	République Tchèque	24	-	-	-	-	24	2	-	-	2	24	0,36 %	2,50 %
8	Canada	5	-	-	-	-	5	1	-	-	1	13	0,20 %	0,00 %
9	Chine	30	-	-	-	-	30	42	-	-	42	521	7,87 %	0,00 %
10	Corée du sud	-	-	-	-	-	-	5	-	-	5	62	0,94 %	0,00 %
11	Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	0,50 %
12	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	2,50 %
13	Espagne	65	-	-	-	0	65	4	-	-	4	50	0,76 %	0,00 %
14	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %
15	Etats-Unis	146	-	-	-	-	146	9	-	-	9	114	1,71 %	0,00 %
16	FRANCE DOM-TOM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	0,50 %
17	France	6 828	-	-	-	39	6 867	281	-	24	305	3 817	57,59 %	0,50 %
18	Royaume uni	32	-	-	-	-	32	3	-	-	3	32	0,48 %	1,00 %
19	Hongrie	1	-	-	-	-	1	0	-	-	0	1	0,01 %	0,00 %
20	Hong Kong	10	-	-	-	-	10	1	-	-	1	10	0,16 %	1,00 %
21	Inde	-	-	-	-	-	-	43	-	-	43	535	8,07 %	0,00 %
22	Irlande	40	-	-	-	-	40	3	-	-	3	37	0,56 %	0,50 %
23	Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	2,00 %
24	Italie	2 162	-	-	-	2	2 164	63	-	0	63	785	11,85 %	0,00 %
25	Japon	20	-	-	-	-	20	2	-	-	2	20	0,31 %	0,00 %
26	Luxembourg	819	-	-	-	0	819	29	-	0	29	368	5,55 %	0,50 %
27	Malaisie	4	-	-	-	-	4	0	-	-	0	4	0,07 %	0,00 %
28	Maroc	2	-	-	-	-	2	1	-	-	1	10	0,16 %	0,00 %
29	Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %
30	Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	2,50 %
31	Pologne	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,01 %	0,00 %
32	Roumanie	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	0,50 %
33	Singapour	79	-	-	-	-	79	2	-	-	2	24	0,36 %	0,00 %
34	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %
35	Suisse	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	0,00 %
36	Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 %	2,00 %
37	Taiwan	12	-	-	-	-	12	1	-	-	1	13	0,19 %	0,00 %
38	Thaïlande	33	-	-	-	-	33	1	-	-	1	6	0,10 %	0,00 %
020 TOTAL		10 486	-	-	-	41	10 527	506	-	24	530	6 628	100,00 %	

Tableau EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Ce tableau fournit le montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement, selon l'article 440, point b) du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

<i>En millions d'euros</i>		30/06/2023
1	Montant total d'exposition au risque	14 523
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,34 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	49

Au final, l'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	30/06/2023
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,84 %
Exigence de CET1	7,34 %
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %
P2R en AT1	0,00 %
Exigence minimale de Tier2 au titre du Pilier 1	2,00 %
P2R en Tier 2	0,00 %
Exigence globale de capital	10,84 %

Amundi doit en conséquence respecter un ratio CET1 minimum de 7,34 % et une exigence globale de capital de 10,84 %.

1.1.2 Ratio de levier

Tableau EU LR1 – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Ce tableau rapproche les actifs totaux figurant dans les états financiers publiés de la mesure de l'exposition totale aux fins du ratio de levier, selon l'article 451, paragraphe 1, point b), du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier ».

<i>En millions d'euros</i>		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	33 711
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui répondent aux exigences opérationnelles de reconnaissance du transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour exemption temporaire des expositions sur Banque centrale (si applicable))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429a(1)(i) du règlement (EU) n° 575/2013 (CRR))	-
6	Ajustement pour achats et ventes courants d'actifs financiers sujets à comptabilisation en date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions de centralisation de trésorerie éligibles	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(1 854)
9	Ajustement pour opérations de financement sur titres (SFTs)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	8 139
11	(Ajustement d'évaluation prudente et provisions spécifiques et générales ayant réduit les fonds propres Tier 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues du calcul de l'exposition totale au ratio de levier conformément à l'article 429a(1)(c) du CRR)	(15 724)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues du calcul de l'exposition totale au ratio de levier conformément à l'article 429a(1)(j) du CRR)	-
12	Autres ajustements	(7 552)
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	16 721

Tableau EU LR2 - Ratio de levier - Déclaration commune

Ce tableau fournit une ventilation détaillée des composantes du dénominateur du ratio de levier ainsi que des informations sur le ratio de levier effectif, les exigences minimales et les coussins, selon l'article 451, paragraphe 1, points a) et b), et l'article 451, paragraphe 3, du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier », tout en prenant en considération, le cas échéant, l'article 451, paragraphe 1, point c), et l'article 451, paragraphe 2, dudit règlement.

<i>En millions d'euros</i>		Expositions au fin du ratio de levier en vertu du CRR
		30/06/2023
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	30 761
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(32)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(7 520)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	23 209
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	61
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	1 036
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-
13	Expositions totales sur dérivés	1 096
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	14 766
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(6 627)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	Expositions de hors bilan	8 139

<i>En millions d'euros</i>		Expositions au fin du ratio de levier en vertu du CRR
		30/06/2023
EXPOSITIONS EXCLUES		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(15 724)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(15 724)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE		
23	Fonds propres de catégorie 1	2 936
24	Mesure de l'exposition totale	16 721
RATIO DE LEVIER		
25	Ratio de levier (%)	17,56 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	17,56 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	17,56 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	16 721
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	16 721
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	17,56 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 *	17,56 %
* <i>Après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)(après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants.</i>		

Tableau EU LR3 – Ventilation des expositions au bilan (exceptés dérivés, OFT et expositions exemptées)

Ce tableau fournit une ventilation de la mesure de l'exposition totale au bilan aux fins du ratio de levier, selon l'article 451, paragraphe 1, point b), du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier ».

<i>En millions d'euros</i>		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (à l'exception des dérivés, opérations de financement sur titre et expositions exemptées), dont :	19 433
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	19 433
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	859
EU-6	Expositions aux administrations régionales, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérées comme des souverains	-
EU-7	Établissements	4 223
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	1 255
EU-11	Expositions en défaut	1
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	13 094

2. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

2.1 Synthèse des emplois pondérés

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 14,5 milliards d'euros au 30 juin 2023.

Tableau EU OV1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

<i>En millions d'euros</i>		Montants totaux d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		30/06/2023	31/03/2023	30/06/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	7 077	6 136	566
2	Dont approche standard	7 077	6 136	566
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	610	619	49
7	Dont approche standard	194	195	15
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	0	0	0
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	416	424	33
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			

		Montants totaux d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		30/06/2023	31/03/2023	30/06/2023
<i>En millions d'euros</i>				
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	304	333	24
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	304	333	24
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	875	777	70
21	Dont approche standard	875	777	70
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	5 658	5 621	453
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	2 229	2 193	178
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	3 428	3 428	274
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1 101	981	88
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	TOTAL	14 523	13 486	1 162

Risque de crédit et contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance ; la notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de

l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;

- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que l'établissement estime devoir constater à horizon d'un an ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

2.2 Qualité du risque de crédit

Tableau EU CR1 – Expositions performantes et non performantes, et provisions associées

Ce tableau donne une vision exhaustive de la qualité de crédit des expositions performantes et non performantes, notamment leur dépréciation cumulée, les provisions et les variations négatives de la juste valeur dues au risque de crédit et le montant des sûretés et garanties financières reçues par portefeuille et par catégorie d'expositions, selon l'article 442, points c) et e), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes				
	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 2	Dont bucket 3	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 2	Dont bucket 3							
30/06/2023	<i>En millions d'euros</i>														
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 738	1 738	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	11 747	133	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040 Établissements de crédit	11 728	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres sociétés financières	20	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-
060 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070 Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080 Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090 Encours des titres de créance	5 928	743	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	616	616	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	2 781	127	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres sociétés financières	2 531	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150 Expositions hors bilan	15 218	14 165	1 053	123	-	123	(1)	-	(1)	(0)	-	(0)	-	-	-
160 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170 Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180 Établissements de crédit	574	574	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190 Autres sociétés financières	14 643	13 590	1 053	123	-	123	(1)	-	(1)	(0)	-	(0)	-	-	-
200 Sociétés non financières	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210 Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220 TOTAL	34 630	16 778	1 053	123	-	123	(2)	(0)	(1)	(0)	-	(0)	-	20	-

Tableau EU CR1-A – Échéance des expositions

Ce tableau fournit une ventilation des expositions nettes par échéance résiduelle et catégorie d'exposition, selon l'article 442, point g), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

En millions d'euros		Valeur exposée au risque nette					Aucune échéance déclarée	Total
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
1	Prêts et avances	0	1 133	3 460	7 155	0	11 747	
2	Titres de créances	0	496	1 856	1 084	2 492	5 928	
3	TOTAL	0	1 629	5 316	8 238	2 492	17 675	

Tableau EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par secteur géographique

Ce tableau fournit une vue d'ensemble de la qualité de crédit des expositions bilantielles et hors bilantielles d'un établissement par zone géographique, selon l'article 442(c) et (e) du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

En millions d'euros		Valeur comptable brute / montant nominal brut				Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
			Dont en défaut				
10	Expositions au bilan	17 675	-	-	875	(0)	-
20	Europe	17 608	-	-	854	(0)	-
	Autriche	6	-	-	6	-	-
	Belgique	127	-	-	127	(0)	-
	Suisse	-	-	-	-	-	-
	Allemagne	33	-	-	29	-	-
	Espagne	93	-	-	93	-	-
	France	17 064	-	-	444	(0)	-
	Royaume uni	10	-	-	10	-	-
	Irlande	107	-	-	107	-	-
	Luxembourg	167	-	-	36	-	-
	Roumanie	1	-	-	1	-	-
30	Asie et Océanie	40	-	-	22	-	-
	Chine	18	-	-	2	-	-
	Inde	2	-	-	-	-	-
	Japon	0	-	-	-	-	-
	Malaisie	7	-	-	7	-	-
	Singapour	13	-	-	13	-	-
40	Amérique du Nord	26	-	-	-	-	-
	États-Unis	26	-	-	-	-	-
50	Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-
60	Afrique et Moyen-Orient	2	-	-	-	-	-
	Maroc	2	-	-	-	-	-
70	Autre pays	-	-	-	-	-	-
80	Expositions hors bilan	15 341	123	123	-	1	-
90	Europe	15 341	123	123	-	1	-
	Allemagne	465	-	-	-	-	-
	Espagne	199	-	-	-	-	-
	France	12 681	-	-	-	-	-
	Royaume uni	5	-	-	-	-	-
	Irlande	46	-	-	-	-	-
	Italie	1 945	123	123	-	1	-
100	Asie et Océanie	-	-	-	-	-	-
110	Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-
120	Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-
130	Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-
140	Autre pays	-	-	-	-	-	-
150	TOTAL	33 016	123	123	875	(0)	1

2.3 Expositions sur actions

Tableau EU CR10.5 – Expositions, montants d'exposition pondérés et pertes anticipées associées sur les prêts spécialisés, et expositions et montants d'exposition pondérés pour les catégories d'expositions sous forme d'actions

Concernant les états CR10.1 à CR10.4 : non applicable pour Amundi car pas d'exposition de financement spécialisé.

Concernant les états CR10.5, ce tableau fournit des informations quantitatives relatives aux expositions sur actions dans le cadre de l'approche simple de pondération par les risques, selon l'article 438(e) du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

30/06/2023 <i>En millions d'euros</i>	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Catégories						
Expositions sur capital-investissement	-	-	190 %	-	-	-
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-
Autres expositions en actions	-	-	370 %	-	-	-
TOTAL	-	-	0 %	-	-	-

2.4 Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Tableau EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'atténuation du risque de crédit : informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Ce tableau fournit des informations quant au degré d'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM) selon l'article 453, point f), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

<i>En millions d'euros</i>		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	13 485	-	-	-	-
2	Titres de créance	5 928	-	-	-	-
3	TOTAL	19 412	-	-	-	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	-	-	-	-	-
5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

Risque de crédit – Modèle standard

Tableau EU CR4 – Approche standard : exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit

Ce tableau fournit des informations sur les effets des techniques d'ARC sur les montants d'exposition par catégorie d'exposition (informations sur les encours pondérés – RWA – et les densités de RWA) selon l'article 453 (g) (h) et (i) du CRR, « Publication

d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit » et point (e) de l'article 444 CRR « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ».

Catégories d'expositions 30/06/2023 <i>(en millions d'euros)</i>	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Administration centrales et banques centrales	833	-	833	-	400	48 %
Administration régionales ou locales	-	-	-	-	-	0 %
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0 %
Banques multilatérales de développement	26	-	26	-	-	0 %
Organisations internationales	-	-	-	-	-	0 %
Banques (établissements)	16 255	-	16 255	-	353	2 %
Entreprises	1 243	0	1 243	0	817	66 %
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	0 %
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0 %
Défaut (prêts en souffrance)	1	-	1	-	1	100 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0 %
Obligations garanties	-	-	-	-	-	0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	0 %
Titres d'organismes de placement collectif	2 912	15 620	2 912	4 690	3 445	45 %
Actions	591	-	591	-	1 013	171 %
Autres actifs	1 049	-	1 049	-	1 049	100 %
TOTAL	22 910	15 621	22 910	4 690	7 077	26 %

3. INFORMATIONS RELATIVES AU MODÈLE D'EXIGENCE DE LIQUIDITÉ

3.1 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court terme (Liquidity Coverage Ratio)

Tableau EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Ce tableau présente la ventilation des sorties et entrées de trésorerie ainsi que les actifs liquides de haute qualité disponibles (HQLA), tels que définis et mesurés selon la norme LCR (moyennes arithmétiques simples des observations de fin de mois pour les 12 mois précédant la fin de chaque trimestre), selon l'article 451 bis, paragraphe 2, du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de liquidité ».

Périmètre de consolidation : consolidée <i>En millions d'euros</i>		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
		2023.06	2023.03	2023.06	2023.03
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)			1 170	1 224
SORTIES DE TRÉSORERIE					
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :			-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	219	281	219	281
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	148	171	148	171
8	Créances non garanties	71	110	71	110
9	Financements de gros garantis			-	-
10	Exigences complémentaires	564	546	564	546
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	564	546	564	546
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	-	-	-	-
14	Autres obligations de financement contractuelles	66	0	66	0
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE			850	828
ENTRÉES DE TRÉSORERIE					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 501	1 443	994	978
19	Autres entrées de trésorerie	1	34	1	34
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 502	1 477	994	1 012
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	1 502	1 477	994	1 012
VALEUR AJUSTÉE TOTALE					
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ			1 170	1 224
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES			213	207
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ			595,46%	605,42%

3.2 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité moyen/long terme (Net Stable Funding Ratio)

Tableau EU LIQ2 – Ratio de financement stable net

Ce tableau fournit les informations quantitatives nécessaires au calcul du ratio de financement stable net (NSFR), selon l'article 451 bis, paragraphe 3, du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de liquidité ».

En millions d'euros		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	6 291	0	0	254	6 545
2	Fonds propres	6 291	0	0	254	6 545
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		0	0	0	0
5	Dépôts stables		0	0	0	0
6	Dépôts moins stables		0	0	0	0
7	Financement de gros :		971	783	14 778	15 169
8	Dépôts opérationnels		0	0	0	0
9	Autres financements de gros		971	783	14 778	15 169
10	Engagements interdépendants		0	0	0	0
11	Autres engagements :		1 550	0	0	0
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 550	0	0	0
14	Financement stable disponible total					21 714
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					21
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		694	0	0	347
17	Prêts et titres performants :		3 454	897	13 336	14 157
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		2 095	411	9 891	10 307
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		0	0	0	0
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		0	0	0	0
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		0	0	0	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		0	0	0	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1 359	485	3 444	3 851
25	Actifs interdépendants		0	0	0	0
26	Autres actifs :	0	3 972	0	1 868	3 707
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		16	0	528	462
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		364			364
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		504			25
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		3 089	0	1 341	2 856
32	Éléments de hors bilan		0	0	0	0
33	Financement stable requis total					18 232
34	Ratio de financement stable net (%)					119,10 %

4. TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRR	Thème	Concordance - Section Pilier 3 ou section DEU	Concordance - État
Article 431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	5.6 Pilier 3 - DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER III	
Article 432	Informations non significatives, sensibles ou confidentielles	5.6 Pilier 3 - INTRODUCTION	
Article 433	Fréquence et portée des publications	5.6 Pilier 3 - INTRODUCTION	
Article 437	Informations sur les fonds propres		
a		5.6 Pilier 3 - 1.5.1.Situation au 30 juin 2023	CC1 + CC2
d-e-f		5.6 Pilier 3 - 1.5.1.Situation au 30 juin 2023	CC1
Article 438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés		
b		5.6 Pilier 3 - INTRODUCTION	KM1
c		Non applicable : pas de demande du régulateur	
d		5.6 Pilier 3 - 2.1. Synthèse des emplois pondérés	OV1
e		Concernant les états CR10.1 à CR10.4 : non applicable car pas d'exposition de financement spécialisé. Concernant les états CR10.5 : 5.6 Pilier 3 - 2.3.Expositions sur actions	CR10.5
h		Non applicable : pas de méthode avancée	CR8 (N/A) + CCR7 (N/A) + MR2-B (N/A)
Article 440	Coussin de fonds propres contracyclique		
a		5.6 Pilier 3 - 1.6.1.1.Exigences prudentielles	CCyB1
b		5.6 Pilier 3 - 1.6.1.1.Exigences prudentielles	CCyB2
Article 442	Expositions au risque de crédit et au risque de dilution		
c		5.6 Pilier 3 - 2.2.Qualité du risque de crédit	CR1 + CR2a (N/A) + CQ1 (N/A) + CQ2 (N/A) + CQ4 + CQ5 (N/A) + CQ6 (N/A) + CQ7 (N/A) + CQ8 (N/A)
e		5.6 Pilier 3 - 2.2.Qualité du risque de crédit	CR1 + CQ1 (N/A) + CQ4 + CQ5 (N/A) + CQ7 (N/A)
f		5.6 Pilier 3 - 2.2.Qualité du risque de crédit	CR1 + CR2 (N/A) + CR2a (N/A) + CQ1 (N/A) + CQ2 (N/A) + CQ4 + CQ5 (N/A) + CQ6 (N/A) + CQ7 (N/A) + CQ8 (N/A)
g		5.6 Pilier 3 - 2.2.Qualité du risque de crédit	CR1-A
Article 444	Utilisation de l'approche standard		
e		5.6 Pilier 3 - 2.2.Qualité du risque de crédit	CR4 + CR5 (N/A)
Article 447	Indicateurs clés	5.6 Pilier 3 - INTRODUCTION	KM1
Article 451	Ratio de levier		
1a		5.6 Pilier 3 - 1.5.2. Ratio de levier	LR2
1b		5.6 Pilier 3 - 1.5.2. Ratio de levier	LR1+LR2+LR3
1c		5.6 Pilier 3 - 1.5.2. Ratio de levier	LR2 le cas échéant
2		5.6 Pilier 3 - 1.5.2. Ratio de levier	LR2 le cas échéant

Article CRR	Thème	Concordance - Section Pilier 3 ou section DEU	Concordance - État	
Article 451 bis	Exigences de liquidité	5.6 Pilier 3 - 3.2. Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court-terme (Liquidity Coverage Ratio)	LIQ1	
2				
3		5.6 Pilier 3 - 3.3. Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité moyen/long-terme (Net Stable Funding Ratio)	LIQ2	
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Non applicable : pas de recours à la méthode notation interne.	CRE (N/A) + CR6 (N/A) + CR6-A (N/A) + CCR4 (N/A) + CR9 (N/A) + CR9.1 (N/A)	
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5.6 Pilier 3 - 2.4. Techniques de réduction du risque de crédit	CR3	
f				
g-h-i			Concerne la méthode standard : 5.6 Pilier 3 - 2.4. Techniques de réduction du risque de crédit Non applicable pour la méthode notation interne (article 452)	CR4 + CR7-A (N/A)
j			Non applicable pour la méthode notation interne (article 452)	CR7 (N/A)

5. DÉCLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DU PILIER 3

J'atteste que le Groupe Amundi publie au titre du rapport Pilier 3 les informations requises en vertu de la huitième partie du règlement (UE) 575/2013 modifié ultérieurement par le règlement (UE) 2019/876 (et de ses amendements ultérieurs) conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 30 juin 2023 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport de gestion inclus dans le document d'enregistrement universel disponible sur les sites Internet d'Amundi (<http://le-groupe.amundi.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Fait à Paris, le 18 septembre 2023

Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué en charge du Pôle Stratégie, Finance et Contrôle

AMUNDI

Société Anonyme au capital de 509 650 327.50 €
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS
SIREN : 314 222 902 RCS PARIS
LEI : 9695 00 10FL2T1TJKR5 31

Site Internet : le-groupe.amundi.com/

Crédits photos : GettyImage - Zhihao, Stéphane Remael

Conception et réalisation : **côtécorp.**

**Amundi,
un partenaire de confiance
qui agit chaque jour dans l'intérêt
de ses clients et de la société**



[amundi.com](https://www.amundi.com)